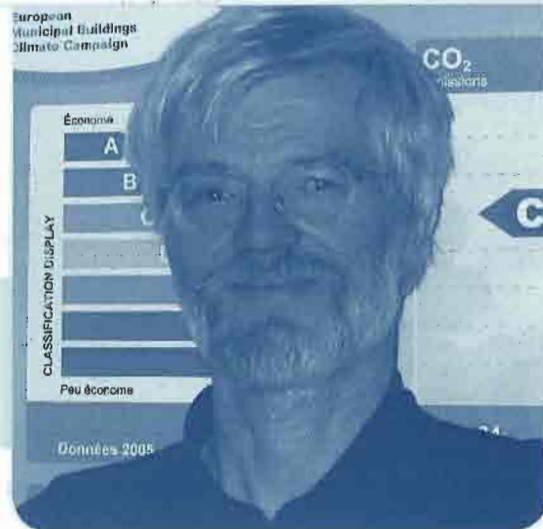


Peter Schilken,
coordinateur de Display®, Énergie-Cités



«Le DPE profite de l'expérience de Display®»

Avec l'entrée en vigueur, le 2 janvier dernier, de l'obligation pour les collectivités locales d'afficher la consommation d'énergie de leur bâtiment, le DPE va progressivement s'imposer mais il cohabitera encore quelques années avec la campagne Display® pour développer la communication auprès des collectivités.

Lors des 9^e assises de l'énergie du 29 au 31 janvier 2008, un après-midi est consacré au mariage de la campagne Display® avec le diagnostic de performance énergétique (DPE), en quoi cela consiste-t-il ?

PETER SCHILKEN : Depuis 2003, Énergie-Cités anime la campagne Display® visant à appliquer la directive européenne sur le bâtiment au secteur public. Il s'agissait de développer un affichage de la consommation en énergie, en CO₂ et en eau pour ce type de locaux. Plus de 7 000 bâtiments ont été concernés en Europe dont 1 200 en France. En 2007, nous avons discuté avec le ministère et les villes ayant participé à la campagne sur la façon d'adapter la méthode Display® au DPE. En effet, depuis le 2 janvier 2008, les collectivités doivent afficher un DPE sur leurs bâtiments.

Comment se sont passées les discussions avec le ministère ?

P.S. : Elles ont été animées mais dans un grand esprit d'ouverture. Deux points ont particulièrement été disputés : la typologie des bâtiments et le nombre de classes. En effet, nous proposons d'une part de répertorier dix types de bâtiments contre un seul pour le ministère

et, d'autre part, nous souhaitons rester calqués sur l'étiquette habituelle disposant de classes allant de A à G alors que le ministère voulait pousser jusqu'à I.

Qui a eu gain de cause ?

P.S. : Nous avons trouvé un compromis. Les classes H et I ont été supprimées et, pour la typologie des bâtiments, leur nombre est passé à trois dans le DPE. Le type 1 regroupe 80 % des bâtiments (école, administration, crèche, etc.). Le type 2 concerne les locaux ouverts 24h sur 24h (hôpitaux). Le type 3 regroupe les autres bâtiments (musée, théâtre, etc.). Le classement se fait en fonction de l'usage hebdomadaire du bâtiment.

Qui va réaliser ces DPE ?

P.S. : Comme pour les bâtiments résidentiels, il faut un diagnostiqueur indépendant et certifié. Cependant, grâce au club d'utilisateurs Display®, nous avons obtenu une dérogation. Les agences locales de l'énergie peuvent réaliser des DPE si elles disposent d'une personne certifiée. Nous espérons qu'à l'avenir une auto certification puisse être réalisée par les collectivités locales elles-mêmes. En effet, un diagnos-

tic coûte entre 200 et 3 000 euros pour les bâtiments les plus sophistiqués et les collectivités préfèrent dépenser leur argent pour recruter un gestionnaire d'énergie en interne plutôt que pour rémunérer un consultant. Actuellement, le ministère estime que cette option n'est pas conforme à la directive européenne sur le bâtiment. Nous comprenons l'argument de l'indépendance quand il s'agit de bâtiments privés, mais il y a une très grande différence avec les bâtiments publics : ces derniers ne sont pas destinés à la vente et les élus n'ont aucun intérêt à afficher des chiffres fantaisistes.

La DPE va donc bientôt remplacer Display ?

P.S. : Pas dans les années qui viennent. La campagne Display va accompagner le DPE au fur et à mesure de son développement. Avec le soutien de l'Ademe et de partenaires privés, nous allons continuer la campagne de communication autour du poster Display® (dans sa version adaptée au DPE). Dans l'arrêté, la date de démarrage de l'obligation est précisée mais il n'y a pas de date limite pour s'y soumettre. Il n'existe pas de pénalités. Il est donc possible que les collectivités ne se précipitent pas. Il faut les sensibiliser pour que le DPE soit un succès. C'est une des raisons pour laquelle nous organisons un après-midi sur ce thème lors des assises. *

Propos recueillis par Christelle Deschaseaux

- www.assises-energie.net/
- www.display-campaign.org
- www.energie-cites.org